



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

2025

**DOSSIER DE
DEMANDE D'AIDE
ZÉRO FIOUL**

**DÉPOSE ET/OU INACTIVATION
DE CUVE À FIOUL**

Aide Zéro Fioul

Ce dispositif vise à aider financièrement les particuliers à déposer leur cuve à fioul, ou à défaut pour l'inactiver, afin de rendre leur installation inoffensive pour autrui et l'environnement.

Montant de l'aide :

Elle est cumulable avec MaPrimeRénov et aides MurMur, sous condition de dépose totale de la cuve (l'inactivation seule ne suffit pas pour l'obtention de l'aide de l'Etat).

Inertage ou dépose d'une cuve à fioul enterée (ou recyclage de la cuve en récupérateur d'eau pluviale)		Inertage ou dépose d'une cuve à fioul aérienne (Présence de la cuve dans un local technique accessible)
Ménages aux ressources « Très modestes & Modestes »	Ménages aux ressources « Intermédiaires & Supérieurs »	Sans conditions de ressources
700 €	500 €	200 €

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

- Vous êtes un particulier, propriétaire occupant ou bailleur de votre logement. Sont néanmoins éligibles les Sociétés Civiles Immobilières familiales à capital fixe, les propriétés en indivision, les nus-propriétaires et les usufruitiers, ainsi que les occupants à titre gratuit ;
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des communes de la métropole grenobloise ; vérifiez si vous êtes situés dans une des zones éligibles à l'aide financière, en vous rendant sur www.grenoblealpesmetropole.fr/zerofioul ;
- Les travaux devront respecter les caractéristiques de l'article 28 de l'Arrêté du 1^{er} juillet 2004, fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.

Liste des professionnels engagés :
se rapprocher de l'ALEC

ATTENTION : LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ ET VALIDÉ PAR L'ALEC AVANT LA SIGNATURE DU DEVIS

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

1. Contactez l'ALEC pour l'étude de votre projet ;
2. Contactez des professionnels qualifiés de la liste des professionnels de confiance référencés par Grenoble Alpes Métropole pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions présentées ci-avant. Pour connaître la liste de ces professionnels, veuillez contacter l'ALEC.
3. AVANT LA SIGNATURE DE VOTRE DEVIS, envoyez à l'ALEC votre dossier de demande d'aide comprenant les pièces suivantes :
 - Devis NON SIGNÉ rédigé avec précision par l'artisan (type de cuve, son volume, enterrée ou aérienne, dépose ou inactivation, déroulement des étapes) ;
 - Fiche : « FORMULAIRE DE DEMANDE », remplie et signée par vos soins ;
 - Justificatif de résidence principale : Avis d'imposition des personnes habitant le logement concerné par l'installation. Cas particuliers : si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail) ;
 - Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.

N.B. : seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.
4. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un courrier d'attribution de l'aide par Grenoble Alpes Métropole.
5. Vous pouvez commander les travaux (signer le devis) à la réception du courriel de l'ALEC vous informant de l'éligibilité de votre projet et de la complétude de votre dossier.
6. Vous devez impérativement terminer vos travaux et transmettre à l'ALEC, au maximum 18 mois après l'envoi du courrier d'attribution de Grenoble Alpes Métropole, les pièces suivantes :
 - Fiche « FORMULAIRE DE VERSEMENT » (fiche remise avec l'arrêté attributif) ;
 - Facture certifiée acquittée (solde égale à 0 et tampon de l'entreprise) dont la date doit être postérieure à la date de confirmation de complétude de votre dossier par l'ALEC ;
 - Certificat de conformité, attestant que la cuve a bien été traitée selon l'article cité précédemment, ainsi que le bordereau de suivi des déchets d'hydrocarbures.
7. Grenoble Alpes Métropole procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur votre compte et vous fera parvenir une décision d'attribution finale.

CONTACT

L'aide Zéro Fioul est une subvention versée et financée par Grenoble Alpes Métropole.

Votre interlocuteur, mandaté par Grenoble Alpes Métropole, est l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.



SERVICE PUBLIC DE CONSEIL EN ÉNERGIE

SPL ALEC de la grande région grenobloise - AIDE ZÉRO FIOUL

**14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères**

Tél. 04 76 00 19 09

aidezerofioul@alec-grenoble.org

Formulaire de demande aide Zéro Fioul

.....

Êtes-vous accompagné dans le cadre de MurMur Maison ? OUI NON

Comment avez-vous connu le dispositif ?

Réseaux sociaux
Bouche à oreille
Artisans
Site internet de Grenoble Alpes Métropole
Porte à porte
Conseil ALEC
Autre

NOM/Prénom :

Téléphone & Courriel :

Adresse, Communes & Code postal :

Adresse des travaux (si différente de celle du demandeur) :

Logement de plus de 2 ans : OUI NON

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné-e, M./Mme,

Certifie sur l'honneur que :

- Les renseignements portés sur la présente demande d'aide et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés (devis non signé) à la date du dépôt du dossier.

M'engage à :

- Répondre aux demandes éventuelles de renseignement et de contrôle de Grenoble Alpes Métropole.
- Participer au retour d'expérience de votre projet, en collaboration avec Grenoble Alpes Métropole (communication, visite de site, interviews...).

Reconnaît être informé que :

- Seule la décision finale de l'aide engage Grenoble Alpes Métropole sur le plan juridique et financier.
- Le versement de la subvention interviendra à l'issue du chantier sur présentation d'une demande de versement dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives requises (factures acquittées...).
- Le montant octroyé par Grenoble Alpes Métropole est un montant maximum qui ne peut être recalculé qu'à la baisse si les travaux réellement effectués sont différents de ceux prévus initialement et si le financement par des aides publiques de l'installation dépasse 100%.
- Le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées pour le financement de l'opération.

Atteste avoir fourni les documents suivants :

Devis des travaux

Justificatif de résidence principale

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Ce formulaire de demande d'aide financière Zéro Fioul (pages 4 et 5)

Avis d'impôt sur le revenu

Je suis informé que je dois attendre le courriel de l'ALEC m'informant de l'éligibilité de mon projet et de la complétude de mon dossier avant tout démarrage des travaux.

À _____, le _____

Signature

À RENSEIGNER PAR L'INSTRUCTEUR DE L'AIDE

Avis technique : _____ FAVORABLE _____ DÉFAVORABLE _____ Date : _____

Montant global de l'aide : _____ Signature de l'instructeur de cachet de l'ALEC _____

Les données collectées par ce formulaire feront l'objet d'un traitement pour procéder au versement de l'aide.

Les données collectées ne seront utilisées par Grenoble Alpes Métropole, et le cas échéant par ses partenaires, que pour vous accompagner dans votre projet. Les données seront conservées pendant la durée du traitement de la demande, ou du projet, et pour une durée de dix années après leur date d'enregistrement. Les données collectées ne pourront faire l'objet d'un transfert à des tiers, hors ceux qui en auront nécessairement besoin dans le cadre du projet, sans votre accord préalable.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité des données de Grenoble Alpes Métropole, vous pouvez vous rendre sur la page : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/667-politique-de-confidentialite.htm>

Liste des professionnels engagés auprès de Grenoble Alpes Métropole disponible auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Liste des communes concernées :

Communes concernées*	Captages concernés
Claix	COMBE JARDIN, PONT de CLAIX, GARRETIERES, JAYERE MAISON BLANCHE
La Tronche / Corenc	PRE RIVOIRE
Saint-Georges-de-Commiers	CHAUVETS
Séchilienne	THIEBAUD, MATHIEUX, CLOS BENEY,BITS
Seyssins / Seyssinet Pariset	SEYSSINS, ARTHAUD
Vaulnaveys le haut/ Vaulnaveys le bas	LA GORGE
Varces/ Vif	ROCHEFORT, Puits des Iles
Vizille/Saint Pierre de Mésage	JOUCHY, PRE GRIVEL

** seules les zones à fort enjeu pour l'eau potable sont éligible. Vérifier votre éligibilité auprès de l'ALEC ou sur www.grenoblealpesmetropole.fr/zerofioul*



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

PLUS D'INFORMATIONS :

Dossier à renvoyer à
SPL ALEC de la grande région grenobloise
AIDE ZÉRO FIOUL

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères
04 76 00 19 09
aidezefioul@alec-grenoble.org

Plus d'infos sur
grenoblealpesmetropole.fr/zefioul



grenoblealpesmetropole.fr

Réalisation : Grenoble Alpes Métropole
Mai 2025

Document imprimé sur papier recyclé.